

MAIRIE DE MOYVILLERS

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 060-216004366-20251009-DELIB2025_22-DE

**COMpte RENDU
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :	14
en exercice :	13
qui ont pris part au vote :	10

Date de convocation : 02/10/2025

Date d'affichage : 10/10/2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Mathieu LAGET, Vincent MALAVIALLE, Olivier BARRE, Patrice OUACHEE, Mmes Dominique MARTIS, Jacqueline LUCAS, Valérie PALAMINI, Delphine FOUBERT

- Absents : Messieurs Alexandre VANDEPUTTE, Jean-Jacques LENAERT, Rachid DAHCHOUR,

Monsieur Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-22 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE A 2X2 VOIES ENTRE BOIS DE LIHUS, ARSY ET COMPIEGNE

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux délibérations des conseils municipaux ;
- Vu la concertation organisée par la DREAL et les services de l'État concernant le projet d'aménagement de la RN31 sur le secteur de Bois-de-Lihus, Arsy et Compiègne ;
- Considérant l'importance de cet axe structurant pour les déplacements quotidiens des habitants, l'attractivité économique du territoire sur les ZAC Du Poirier et de la Sécherie de Moyvillers ainsi que les déplacements occasionnés par les transports à la Sucrerie et les emplois concernés.
- Considérant la motivation de l'implantation de la nouvelle caserne du SDIS sur la ZAC du Poirier au vu des interventions nombreuses de celui-ci sur l'autoroute, et la partie Sud de la RN31 ;
- Considérant que les communes riveraines n'ont pas les moyens d'entretenir les axes secondaires nécessaires dans certaines variantes ;
- Considérant qu'une voie express entre le Bois de Lihus et l'autoroute A1 diviserait le territoire en deux parties Nord et Sud de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- Considérant les différents scénarios d'aménagement présentés lors de la concertation publique et les observations recueillies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• **DÉCIDE:**

1. D'émettre un avis favorable à l'aménagement suivant :

- Du Bois-de-Lihus jusqu'à l'accès autoroutier : un axe à 2x2 voies limitées à 90 km/h, avec conservation du giratoire RN31 / CD155 existant ;
- De la sortie de l'autoroute jusqu'à Compiègne : aménagement en 2x2 voies express à 110 km/h, conformément à la proposition de la DREAL.

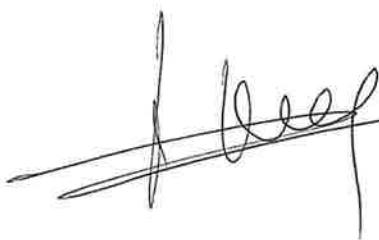
2. De transmettre la présente délibération aux services compétents de la DREAL, à la Préfecture de l'Oise, ainsi qu'aux instances en charge du projet, afin qu'elle soit prise en compte dans la poursuite de la procédure.

Résultat du vote :

- **6 voix pour la proposition du Bois-de-Lihus jusqu'à l'autoroute en 2x2 voies avec limitation à 90 km/h puis 2x2 voies express à 110 km/h jusqu'à Compiègne ;**
- **5 voix pour la variante C telle que présentée par la DREAL.**

Opposition générale à un barreau 2x2 voies express entre le Bois de Lihus et l'axe autoroutier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme, Pour le Maire, Annick DECAMP



A handwritten signature is positioned above a circular blue stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOYVILLER' around a central emblem, with 'R.F.' and '60190' at the bottom.